

Final registered or
and in the Madawaska
County Registry Office NB

47648479

Enregistré et déposé au
bureau d'enregistrement du
comté de Madawaska NB :

2003 12-17

banc libre page 1

EDMUNDSTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL # 22

*Division de la municipalité d'Edmundston en quartiers
et composition du Conseil municipal*

BY LAW # 22

*Division of municipality of Edmundston into wards
and composition of Municipal council*

Adopté le 15 septembre, 2003 / Adopted on September 15, 2003
Résolution/Motion # 2003 - 160

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 22

DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ D'EDMUNDSTON EN QUARTIERS ET COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des pouvoirs que lui confère les articles 29 et 31 de la Loi sur les municipalités, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications aux articles 30 et 31 de la Loi de 1998 sur Edmundston, L.N.-B. 1998, c. E-1.111 et ses modifications, le Conseil municipal d'Edmundston dûment réuni adopte ce qui suit :

DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN QUARTIERS

1. En vue des élections tri-annuelles de 2004 et toutes élections municipales subséquentes, la municipalité d'Edmundston est divisée en quatre quartiers, plus précisément décrits et nommés comme suit :

a) Quartier 1 :

PARTANT d'un point situé sur la limite Sud-Est d'un chemin réservé de la Couronne et de la limite Sud-Ouest de la Rivière Iroquois; **DE LÀ**, suivant les divers méandres de la rive Sud-Ouest de la Rivière Iroquois dans une direction Nord-Ouest jusqu'à un point étant situé sur la limite Sud-Est du Lot de concession 15 du Tiers 1; **DE LÀ**, dans une direction Nord-Est suivant la limite Sud-Est dudit lot de concession 15 jusqu'à la limite Sud-Ouest d'un chemin réservé de la Couronne; **DE LÀ**, dans une direction Nord-Ouest longeant ladite limite Sud-Ouest dudit chemin réservé de la Couronne jusqu'au point étant le point Nord du Lot de concession 19 du Tiers 1;

MUNICIPAL BY-LAW NO. 22

DIVISION OF MUNICIPALITY OF EDMUNDSTON INTO WARDS AND COMPOSITION OF MUNICIPAL COUNCIL

Pursuant to the powers conferred by Sections 29 and 31 of the Municipalities Act, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and its amendments and Section 30 and 31 of the Edmundston Act, 1998, S.N.B. 1998, c.E-1.111 and its amendments, the Council of Edmundston duly assembled enacts as follows:

DIVISION OF THE MUNICIPALITY INTO WARDS

1. For the purposes of the tri-annual elections of 2004 and to all subsequent municipal elections, the municipality of Edmundston is divided into four wards, specifically described and named as follows:

a) Ward 1:

BEGINNING at a point situated on the South East limit of a Crown Reserved Road and of the South West limit of the Iroquois River; **THENCE**, following the path of the South-West bank of the Iroquois River in a North-West direction to a point situated on the South-East limit of Concession Lot 15 of Tiers 1; **THENCE**, in a North-East direction following the South-East limit of said Concession Lot 15 to the South-West limit of a Crown Reserved Road; **THENCE** in a North-West direction following the said South-West limit of the said Crown Reserved Road to a point being the North point of the Concession Lot 19 of Tiers 1;

DE LÀ, dans une direction Sud-Ouest longeant la limite Nord-Ouest dudit Lot de concession 19 traversant la rue Victoria jusqu'à la limite Nord-Est du Lot portant le NID 35274265 de la CIGNB; DE LÀ, en direction Nord-Ouest longeant la limite Nord-Est du Lot portant le NID 35274265 de la CIGNB jusqu'au point d'intersection Nord-Ouest dudit Lot; DE LÀ, en direction Sud-Ouest le long de la limite Ouest dudit lot et de son prolongement jusqu'à un point situé sur la rive Sud-Ouest de la Rivière Madawaska; DE LÀ, suivant les divers méandres de la rive Ouest et Sud-Ouest de la Rivière Madawaska dans une direction Nord-Ouest jusqu'à un point étant la limite Nord du Lot de concession 36 du Tiers 1; DE LÀ, dans une direction Sud-Ouest longeant la limite Nord-Ouest dudit Lot de concession 36 jusqu'à un point étant la limite Ouest dudit lot de concession 36 et la limite Nord-Est d'un chemin réservé de la Couronne; DE LÀ, dans une direction Sud-Est longeant la limite Nord-Est dudit chemin réservé de la Couronne jusqu'à un point étant l'intersection des Lots de concession 1 et 2 du Tiers 1; DE LÀ, dans une direction Est longeant la ligne de propriété entre les Lots de concession 1 et 2, traversant le chemin Canada et la Rivière Madawaska jusqu'à la limite Est de la Rivière Madawaska; DE LÀ, dans une direction Nord suivant les divers méandres de ladite rivière Madawaska jusqu'à la limite Nord Est du Boulevard Acadie ; DE LÀ, dans une direction Sud-Est longeant le côté Nord-Est dudit Boulevard Acadie et Boulevard Mgr. Pichette jusqu'à la limite Est du Lot portant le NID 35261163 de la CIGNB; DE LÀ, dans une direction Nord-Est, traversant la Route 2 (Transcanadienne) longeant la limite Sud-Est d'un chemin réservé de la Couronne jusqu'au point de départ.

THENCE in a South-West direction following the North-West limit of said Concession Lot 19, crossing Victoria Street to the North-East limit of Lot PID 35274265 from the NBGIC; THENCE in a North-West direction following the North-East limit of the said Lot PID 35274265 of the NBGIC to the North-West intersection point of such lot PID 35274265; THENCE in a South-West direction following the West limit of such Lot and its continuation to a point situated on the South-West bank of the Madawaska River; THENCE, following the West and South-West bank of the Madawaska River in a North and North West direction to a point being on the North limit of Concession Lot 36 of Tiers 1; THENCE, in a South-West direction following the North-West limit of said Concession Lot 36 to a point being the West limit of such Concession Lot 36 and the North-East limit of a Crown Reserved Road; THENCE in a South-East direction following the North-East limit of said Crown Reserved Road to a point being the intersection of Concession Lots 1 and 2 of Tiers 1; THENCE, in an East direction following the property division line between Concession Lots 1 and 2, crossing Canada Road and the Madawaska River to the East limit of said Madawaska River; THENCE, in a North direction following the bank of the Madawaska River to the North-East limit of Boulevard Acadie ; THENCE, in a South-East direction following the North-East side of Boulevard Acadie and Boulevard Mgr. Pichette to the East limit of Lot PID 35261163 of the NBGIC; THENCE, in a North-East direction crossing Highway 2 (Trans Canada Highway) following the South-East limit of a Crown Reserved Road to the point of Beginning.

b) Quartier 2 :

PARTANT du point où la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis intersecte le prolongement Sud-Ouest de la limite séparant les paroisses de Saint-Basile et de Rivière-Verte, ledit point étant également le point situé sur le prolongement séparant les Lots de concession 6 et 7 du Tiers 1; DE LÀ, dans une direction Nord-Est longeant la limite Sud-Est dudit Lot de concession 7 jusqu'à l'emprise Sud d'un chemin réservé de la Couronne séparant le Tiers 1 et le Tiers 2; DE LÀ, dans une direction Nord-Ouest longeant l'emprise Sud dudit chemin réservé de la Couronne jusqu'à un point situé sur la limite Sud-Est du lot portant le NID 35202639 de la CIGNB, ledit point étant également l'emprise Nord-Ouest du chemin Rang Trois; DE LÀ, en direction Nord-Est, le long de l'emprise Nord-Ouest dudit chemin Rang Trois jusqu'à un point situé à un point Nord-Est dudit lot; DE LÀ en direction Nord-Ouest le long de la limite Nord Est dudit lot NID 35202639 de la CIGNB jusqu'à un point situé sur l'emprise Nord-Est du chemin Mgr Lang; DE LÀ en direction Sud-Ouest suivant une ligne droite traversant le chemin Mgr Lang jusqu'à un point où l'emprise Sud-Ouest dudit chemin Mgr Lang intersecte la limite Nord-Est du lot portant le NID 35202639 de la CIGNB; DE LÀ, suivant l'emprise Sud du chemin réservé de la Couronne séparant les Tiers 1 et Tiers 2 dans une direction Nord-Ouest jusqu'à la limite Nord-Ouest du Lot de concession 27 du Tiers 1; DE LÀ dans une direction Sud-Ouest longeant la limite Ouest dudit Lot de concession 27 jusqu'à l'emprise Sud-Ouest d'un chemin réservé à la Couronne; DE LÀ en direction Nord-Ouest longeant la limite Sud-Ouest dudit chemin réservé de la Couronne jusqu'à la limite Nord-Ouest du Lot de concession 205 du Tiers 1;

b) Ward 2

BEGINNING at a point where the International Border between Canada and the United States of America intersects the South-West continuation of the limit separating the Parishes of Saint-Basile and Rivière-Verte, such point being also the point situated on the continuation separating the Concession Lots 6 and 7 of Tiers 1; THENCE, in a North-East direction following the South-East limit of Concession Lot 7 to the South side of a Crown Reserved Road separating Tiers 1 and Tiers 2; THENCE, in a North-West direction following the South side of said Crown Reserved Road to a point situated on the South-East limit of Lot PID 35202639 of the NBGIC, such point being also the North-West side of Rang Trois Road; THENCE, in a North-East direction, following the North-West side of said Rang Trois Road to a point situated on the North East point of said Lot; THENCE, in a North-West direction following the North-East limit of said Lot PID 35202639 of the NBGIC to a point situated on the North-East side of Mgr Lang Road; THENCE, in a South-West direction following a straight line crossing the Mgr. Lang road to a point where the South-West side of Mgr. Lang Road intersects the North-East limit of Lot PID 35202639 of the NBGIC; THENCE, following the South side of the Crown Reserved Road separating the Tiers 1 and Tiers 2 in a direction North-West to the North-West limit of Concession Lot 27 of Tiers 1; THENCE, in a South-West direction following the West limit of said Concession Lot 27 to the South-West side of a Crown Reserved Road; THENCE, in a North-West direction following the South-West side of said Crown Reserved Road to the North-West limit of Concession Lot 205 of Tiers 1;

DE LÀ, en direction Sud-Ouest longeant la limite Nord-Ouest dudit lot de concession 205 jusqu'au point Nord-Est du Lot de concession 150 du Tiers 1 étant également le point d'intersection des paroisses Saint-Joseph, Saint-Basile et Madawaska; DE LÀ, en direction Nord-Ouest longeant la limite Nord-Est dudit Lot de concession 150 traversant le chemin Titus jusqu'au point Nord du Lot de concession 147 du Tiers 1; DE LÀ, dans une direction Sud-Ouest longeant la limite Nord-Ouest dudit Lot de concession 147 traversant la Rivière Iroquois jusqu'à un point étant la limite Sud-Ouest de la Rivière Iroquois; DE LÀ, en direction Nord-Ouest, suivant les divers méandres de la Rive Sud-Ouest de la Rivière Iroquois jusqu'à la limite Nord-Ouest du Lot de concession 149 du Tiers 1 étant également la limite Sud-Est d'un chemin réservé de la Couronne; DE LÀ, dans une direction Sud-Ouest suivant la limite Sud-Est dudit chemin réservé de la Couronne jusqu'à la limite Nord-Est de la Route 2 (Transcanadienne); DE LÀ, dans une direction Sud-Est longeant ladite Route 2 (Transcanadienne) jusqu'à un point situé sur la limite Ouest de la Réserve Indienne ; DE LÀ, dans une direction Nord-Est jusqu'à la limite Nord de ladite Réserve Indienne étant également la limite Sud-Ouest d'un chemin réservé de la Couronne; DE LÀ, dans une direction Sud-Est longeant ladite limite Sud-Ouest dudit chemin réservé de la Couronne jusqu'à un point étant la limite Est de la Réserve Indienne; DE LÀ, dans une direction Sud-Ouest longeant ladite Réserve Indienne jusqu'à un point étant la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis; DE LÀ, dans une direction Est et Sud-Est suivant les divers tracés de ladite frontière internationale jusqu'au point de départ.

THENCE, in a South-West direction following the North-West limit of said Concession Lot 205 to the North-East point of Concession Lot 150 of Tiers 1 being also the intersecting point of the Parishes of Saint-Basile, Saint-Joseph and Madawaska; THENCE, in a North-West direction following the North-East limit of said Concession Lot 150 crossing the Titus Road to the North point of Concession Lot 147 of Tiers 1; THENCE, in a South-West direction following the North-West limit of said Concession Lot 147 crossing the Iroquois River to a point being the South-West limit of Iroquois River; THENCE, in a North-West direction following the South-West bank of Iroquois River to the North-West limit of Concession Lot 149 of Tiers 1, being also the South-East limit of a Crown Reserved Road; THENCE, in a South-West direction following the South-East limit of said Crown Reserved Road to the North-East limit of Highway 2 (Trans Canada Highway); THENCE, in a South-East direction following the said Highway 2 (Trans Canada Highway) to a point situated on the West limit of the Indian Reservation ; THENCE, in a North-East direction to the North limit of said Indian Reservation being also the South-West limit of a Crown Reserved Road; THENCE, in a South-East direction following the South-West side of said Crown Reserved Road to a point being the East limit of said Indian Reservation; THENCE, in a South-West direction following the said Indian Reservation to a point being the International Border between Canada and the United States of America; THENCE, in an East and South-East direction following the said International border to the point of beginning.

c) Quartier 3 :

PARTANT d'un point où la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis s'intersecte avec le prolongement Est de la Rivière Madawaska; DE LÀ, dans une direction Nord et Nord-Ouest longeant les divers méandres de la Rivière Madawaska, suivant la rive Est et Nord-Est de ladite Rivière Madawaska jusqu'à la limite Sud-Ouest du Boulevard Acadie; DE LÀ, suivant la limite Sud-Ouest du Boulevard Acadie, Boulevard Mgr Pichette et la rue du 15 août et de la Route 2 (Transcanadienne) dans une direction Sud Est jusqu'à un point situé sur la limite Ouest de la Réserve Indienne; DE LÀ, dans une direction Sud Ouest suivant ladite limite ouest de la Réserve Indienne jusqu'à un point étant la limite de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis; DE LÀ, dans une direction Nord-Ouest suivant les divers tracés de ladite frontière internationale jusqu'au point de départ.

c) Ward 3

BEGINNING at a point where the International Border between Canada and the United States of America intersects with the East continuation of the Madawaska River; THENCE, in a North and North-West direction following the East and North-East bank of said Madawaska River to the South-West limit of Acadie Boulevard; THENCE, following the South-West side of Acadie Boulevard, Mgr. Pichette Boulevard and 15 août Street and Highway 2 (Trans Canada Highway) in a South-East direction to a point situated of the West limit of the Indian Reserve; THENCE, in a South-West direction following the West limit of said Indian Reserve to a point on the International Border between Canada and the United States of America; THENCE, in a North-West direction following the said international border to the point of beginning.

d) Quartier 4 :

PARTANT d'un point où la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis s'intersecte avec le prolongement Ouest de la Rivière Madawaska; DE LÀ, dans une direction Nord et Nord-Ouest longeant les divers méandres de la Rivière Madawaska en suivant la rive Sud-Ouest de ladite rivière jusqu'au point Nord-Est du Lot de concession 1 du Tiers 1 étant également le point d'intersection entre les Lots de concession 1 et 2 du Tiers 1; DE LÀ, dans une direction Ouest longeant la limite Nord dudit Lot de concession 1 en traversant le chemin Canada jusqu'à la limite Nord Est d'un chemin réservé de la Couronne; DE LÀ, dans une direction Nord-Ouest jusqu'à un point étant situé entre les Lots de concession 6 et 7 du Tiers 1 étant également une intersection de deux chemins réservés à la Couronne;

d) Ward 4

BEGINNING at a point where the International Border between Canada and the United States of Canada intersects with the West continuation of the Madawaska River; THENCE, in a North and North-West direction following the South-West bank of the Madawaska River to the North-East point of Concession Lot 1 of Tiers 1 being also the intersection point of Concession Lots 1 and 2 of Tiers 1; THENCE, in a West direction following the North limit of Concession Lot 1 and crossing the Canada Road to the North-East limit of a Crown Reserved Road; THENCE, in a North-West direction to a point situated between Concession Lots 6 and 7 of Tiers 1 being also the intersection of two Crown Reserved Roads;

DE LÀ, dans une direction Sud-Ouest longeant la limite Sud-Est d'un chemin réservé de la Couronne jusqu'à un point étant la limite Ouest du Lot de concession 118 du Tiers 1; DE LÀ, dans une direction Sud-Est longeant la limite Sud Ouest dudit lot de concession 118 jusqu'à la limite Est d'un chemin réservé de la Couronne; DE LÀ, dans une direction Sud longeant ladite limite Est dudit chemin réservé de la Couronne jusqu'à un point étant le point d'intersection des Lots de concession 20 et 21 du Tiers 1; DE LÀ, dans une direction Sud-Est le long de la limite Sud dudit lot de concession 20 jusqu'à un point situé sur le prolongement Nord-Est de la limite du Lot portant le NID 35169408 de la CIGNB; DE LÀ, dans une direction Sud Ouest, le long dudit Lot NID 35169408 et de son prolongement Sud Ouest jusqu'à un point situé sur la limite du Lot de concession 25 du Tiers 1, tel point correspondant également au point séparant les paroisses Madawaska et Saint-Hilaire; DE LÀ, dans une direction Sud Est longeant la limite Sud dudit lot de concession 25 traversant la rue Saint-François jusqu'à un point situé sur la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis; DE LÀ, dans une direction Nord-Est suivant les divers tracés de ladite frontière internationale jusqu'au point de départ.

THENCE, in a South-West direction following the South-East limit of a Crown Reserved Road to a point being the West limit of Concession Lot 118 of Tiers 1; THENCE, in a South-East direction following the South-West limit of said Concession Lot 118 to the East limit of a Crown Reserved Road; THENCE, in a South direction following the East limit of said Crown Reserved Road to a point being the intersecting point of Concession Lots 20 and 21 of Tiers 1; THENCE, in a South-East direction following the South limit of said Concession Lot 20 to a point situated on the North-East continuation of Lot PID 35169408 of the NBGIC; THENCE, in a South-West direction following said Lot PID 35169408 and its South-West continuation to a point situated on the limit of Concession lot 25 of Tiers 1, such point being also the point separating the parishes of Madawaska and Saint-Hilaire; THENCE, in a South-East direction following the South limit of said Concession Lot 25 crossing the Saint-François Street to a point situated on the International Border between Canada and the United States of America; THENCE, in a North-East direction following the said International Border to the point of beginning.

COMPOSITION DU CONSEIL

2. En vue des élections tri-annuelles de 2004 et toutes élections municipales subséquentes, le Conseil municipal d'Edmundston est composé d'un maire élu au suffrage universel sur l'ensemble du territoire d'Edmundston et de deux conseillers élus pour chaque quartier décrit à l'article 1 du présent arrêté pour un total de huit conseillers municipaux.

COMPOSITION OF COUNCIL

2. For the purposes of the tri-annual elections of 2004 and to all subsequent municipal elections, the municipal council of Edmundston consist of one mayor that shall be elected at large from within the territorial limits of Edmundston and two councilors elected by each of the wards as described in section 1 of this by-law for a total of eight municipal councilors.

PREMIÈRE LECTURE : 8 septembre 2003
(en entier)

DEUXIÈME LECTURE : 8 septembre 2003
(par titre)

TROISIÈME LECTURE
(par titre)

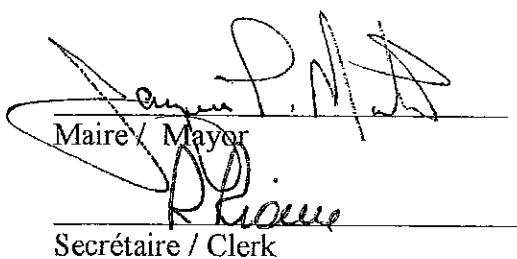
ET ADOPTION : 15 septembre 2003

FIRST READING: September 8, 2003
(in its entirety)

SECOND READING: September 8, 2003
(by title)

THIRD READING
(by title)

AND ADOPTION: September 15, 2003



A handwritten signature of a man's name, likely the Mayor, is written over a signature of a woman's name, likely the Clerk. Below the signatures, there are two printed titles: "Maire / Mayor" and "Secrétaire / Clerk".